

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU DÉPARTEMENT DES VOSGES**

25, rue Antoine Hurault

BP 51099

88060 EPINAL CEDEX 9

**Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Application du Décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables – Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1er septembre 2013

Noms et prénoms	Responsables des services suivants
DELCROIX Philippe BOLOT Jean Yves VITOUX Jean Marie	Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
FLAMANT Anne Marie LESGOURGUES Jean François GAILLARD BAZE Anne marie	Services des impôts des particuliers EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
LEGRAND Brigitte APPERE Alain JASINSKI Dominique	Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises GERARDMER NEUFCHATEAU VITTEL
VIDALE Lionel GALMICHE Jean Claude KIERREN Danielle	Services de publicité foncière EPINAL REMIREMONT SAINT DIE

CHEVAL Thierry	Pôle de contrôle et d'expertise- Brigade de contrôle de fiscalité immobilière EPINAL
JASINSKI Nicole	Brigade de contrôle et de recherche EPINAL
THOMY Florence	Brigade départementale de vérifications EPINAL
THIRARD Véronique	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL
LHOTE Patrick GAILLARD BAZE Anne Marie	Centres des impôts fonciers EPINAL BANT SAINT DIE
LUCCHESI Danielle ADAM Dominique MORE Yves LEBRUN Colette DOUILLET Sébastien LOUIS Denis LIPPI Sandra AUBEL GUILLOT Claudine BENJELLOUN Tarik CHASSARY Christian THOMAS Odile GAUCHE Audrey DIEU Laurent ENGLER François JARDEL Francis GEORGES Sylvain DENAIN Chantal BARTOLI-WADE Dieynaba MATHIEU Catherine WEYLAND Sébastien MAIGNIEN Didier	Trésoreries mixtes  BAINS LES BAINS BRUYERES BULGNEVILLE CHATENOIS CHATEL CHARMES CORCIEUX CORNIMONT DARNEY DOCELLES DOMPAIRE FRAIZE LAMARCHE LE THILLOT MIRECOURT PLOMBIERES RAMBERVILLERS RAON L ETAPE SAINT AME SENONES THAON

Didier BLUTEAU

Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges  
Administrateur des Finances Publiques adjoint





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2013 de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

### **Décide :**

Sous réserve des délégations consenties en matière de juridiction contentieuse et gracieuse sur la base du code général des impôts, notamment l'article 408 de son annexe II et du livre des procédures fiscales, notamment l'article R 247-4, qui font l'objet de décisions spécifiques, des délégations spéciales de signature sont accordées dans le cadre du pôle Gestion Fiscale aux personnes et dans les conditions suivantes :

#### **Article 1 : Division de la gestion fiscale et du recouvrement :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division de la gestion fiscale et du recouvrement :

- Mme Nathalie PIERRAT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division.



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

## **Article 2 : Service de la gestion fiscale des particuliers et des missions foncières et patrimoniales :**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois et accusés de réception :

- M. Mickaël DUFOUR, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Florence POYET, Inspectrice des Finances Publiques ;

## **Article 3 : Service de la gestion fiscale des professionnels et du recouvrement forcé :**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Céline BARRAT, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Dominique CLAUDEL, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Laetitia DALLE, Inspectrice des Finances publiques ;
- M. Jean Paul DYON, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Marielle GUILBERT, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Eric DELBO, Contrôleur des Finances Publiques.

Les décisions en matière d'admission en non valeur ne sont pas visées par la présente décision, elles font l'objet d'une délégation particulière.

## **Article 4 : Division Contrôle fiscal – Affaires juridiques et contentieuses :**

Reçoit délégation générale de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division Contrôle fiscal – Affaires juridiques et contentieux :

- M. André DIRAND, Inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division.

Sont exclues de cette délégation les propositions de poursuites pénales.

## **Article 5 : Service des Affaires juridiques et du Contentieux :**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service des Affaires juridiques et du Contentieux, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Béatrice ANAH, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Agnès LEGAIT, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Maud RIES, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Nathalie VIARD, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Sandrine CHARRON, Contrôleur des Finances Publiques ;

- Mme Marie Cécile DELBO-PERRY, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Martine BLONDEAU, Agent administratif principal des Finances Publiques ;
- Mme Catherine PERRIN, Agent administratif des Finances Publiques.

**Article 6 : Service du Contrôle fiscal :**

Reçoit délégation générale de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service du Contrôle fiscal, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Catherine VOLFART, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service ;

Reçoit la même délégation de signature à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Catherine VOLFART, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les courriers nécessaires à l'instruction et au traitement des demandes de remboursement de crédits de TVA, ainsi que des demandes adressées au Conciliateur fiscal départemental :

- Mme Annick JEROME, Contrôleur des Finances Publiques.

**Article 7 :**

Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux. Chacun des délégataires peut agir seul.

**Article 8 :**

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Elle abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire des finances publiques des Vosges



Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LAURENT, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° tous actes administratifs et de gestion du service.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service. Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Fait à Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine VIARD, Administratrice des finances publiques Adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° tous actes administratifs et de gestion du service.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service. Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Fait à EPINAL, le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur André DIRAND, Inspecteur Principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires

10° tous actes administratifs et de gestion du service.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service. Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

**Didier BLUTEAU**

Administrateur des Finances Publiques Adjoint





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie PIERRAT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires

10° tous actes administratifs et de gestion du service.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service. Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Céline BARRAT, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet de la majoration de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, des frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € .

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service. Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

  
Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Marielle GUILBERT, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet de la majoration de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, des frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service. Il prendra effet à la date du 1er septembre 2013.

Fait à EPINAL, le 1er septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul DYON, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet de la majoration de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, des frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € ;

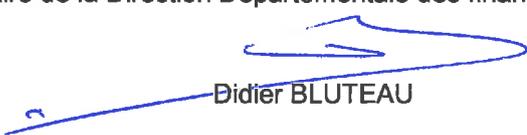
3° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service. Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,



Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DELBO, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet de la majoration de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, des frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service. Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame LEGAIT Agnès, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Il sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## Arrêté portant délégation de signature

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame ANAH Béatrice, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €.

### Article 2

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1er septembre 2013. Il sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 1er septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

  
Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame RIES Maud, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Il sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame VIARD Nathalie, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Il sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame VOLFART Catherine, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Il sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame CHARRON Sandrine, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame DELBO-PERRY Marie-Cécile, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame JEROME Annick, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait à EPINAL le 1er septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

Didier BLUTEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M ESCHBACH Hervé, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

  
Didier BLUTEAU  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**